



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

**DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION
DE MANIFESTATION**

En application du code de la sécurité intérieure - Livre II - articles L211 et suivants) les cortèges, défilés, rassemblements de personnes et toute manifestation sur la voie publique sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable **trois jours francs au moins et quinze jours francs au plus avant la date de la manifestation. La déclaration est signée par au moins l'un des organisateurs.**

En application de l'article 431-9 du code pénal, constitue le délit de manifestation illicite, puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende, le fait :

- 1° d'avoir organisé sur la voie publique une manifestation n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration ;
- 2° d'avoir organisé sur la voie publique une manifestation ayant été interdite dans les conditions fixées par la loi ;
- 3° d'avoir établi une déclaration incomplète ou inexacte, de nature à tromper sur l'objet ou les conditions de la manifestation projetée.

1 - Date <u>Samedi 30 janvier</u> et objet de la manifestation : <u>Rassemblement pour dire NON à la loi SÉCURITÉ GLOBALE et autres textes liberticides.</u> 2021
2 - Nom, prénom, coordonnées téléphoniques et domicile des organisateurs : <u>Coordination Naonnaise Stop Loi Sécurité Globale</u> - <u>Cois Bernard</u> , 07 82 99 90 57, <u>Nacon 156</u> , <u>dié Gd Bolcom</u> - <u>BUATHIER Hélène</u> , 06 13 28 63 10, <u>LAIZÉ</u>
3 - Heure <u>14h</u> et lieu de rassemblement : <u>Place St Pierre à Nacon</u>
4 - Itinéraire du cortège : (un plan peut être utilement joint à la demande) <u>Pas de déplacement.</u>
5 - Heure <u>17h</u> et lieu de dispersion : <u>✓</u>
6 - Mesures mises en œuvre permettant le respect des mesures barrières et de la distanciation physique : (article 1 ^{er} du décret n° 2020-663 du 31 mai 2020)
7 - Observations particulières : <u>Sont prévues des prises de parole et des animations musicales.</u>

« Le soussigné déclare disposer des moyens propres à assurer le caractère pacifique de cette manifestation et s'engage à prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement jusqu'à complète dispersion.

Il reconnaît la nécessité de concilier l'exercice du droit de manifester avec le respect des autres libertés publiques et s'engage, en conséquence, à limiter les nuisances sonores et préjudices que pourraient subir riverains et professionnels du fait de cette manifestation. »

Signature des organisateurs précédée de la date de rédaction ainsi que de la mention « Lu et approuvé ».

Date : Le 24/01/21

Mention : "du et approuvé"

Signature(s) :

le 24/01/2021

lu & approuvé